



[d'action mondial pour les espèces](#), en consultation avec les secrétariats de toutes les conventions relatives à la biodiversité.

L'UICN apprécie la collaboration continue du Secrétariat de la CITES avec l'UICN ainsi qu'avec d'autres conventions liées à la biodiversité dans le cadre du Plan d'après-2020.

**Rôle que pourrait, le cas échéant, jouer la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages (point 23 de l'ordre du jour)**

L'UICN soutient le rôle de la CITES dans la réduction des risques d'apparition future de zoonoses liées au commerce et aux marchés des espèces sauvages, et encourage les Parties à contribuer à ces activités. Les bénéfices de ces travaux contribueront à la fois à la conservation des espèces et à l'atténuation des risques de débordement d'agents pathogènes et d'épidémies zoonotiques.

**Avis de commerce non préjudiciable (point 43 de l'ordre du jour)**

L'UICN se félicite de l'élaboration de directives supplémentaires concernant les ACND à l'intention des Parties, ainsi que d'un atelier international d'experts sur ce sujet. L'UICN aura des points de vue importants à partager au cours de ce processus, afin de s'assurer que les ACND soient plus accessibles pour de nombreuses Parties ne considérant pas actuellement d'ACND pour les espèces faisant l'objet d'un commerce.

**Identification des espèces courant un risque d'extinction pour les Parties à la CITES (point 83 de l'ordre du jour)**

L'UICN se félicite de la suggestion d'un mécanisme par lequel les mises à jour de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées pourraient être partagées avec les Parties à la CITES afin d'éclairer la prise de décision au sein de la Convention.

**Amendements proposés à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)**

L'inscription peut avoir des impacts négatifs sur les PACL et réitère son soutien à la Résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18), qui note que lorsque des impacts négatifs se produisent, des stratégies d'atténuation doivent être développées. Les lignes directrices proposées concernant une consultation des PACL sur les

## **Vision stratégique de la CITES (Point 10 de l'ordre du jour)**

L'UICN soutient le projet de décision contenu dans le Document 10, invitant le Secrétariat à entreprendre une analyse comparative visant à mettre en évidence les domaines d'alignement entre la Vision stratégique 2021-2030 de la CITES et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CMB), une fois celui-ci adopté.

**Veiller à ce que les cadres de suivi soient alignés renforcera la cohérence entre la CITES et la CDB et réduira la charge que représente pour les Parties l'établissement de rapports au titre de ces deux conventions.** L'UICN est membre du Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages (CPW, selon ses sigles en anglais), qui a contribué à l'élaboration d'un indicateur sur l'utilisation durable des espèces sauvages pour le CMB. La Commission pour la sauvegarde des espèces (CSE) et le Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et des moyens d'existence (SULi) de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'UICN développent actuellement une base de données sur l'utilisation durable des espèces pour contribuer à cet effort.

## **Participation des PACL (point 13 de l'ordre du jour)**

L

certaines objectifs et, dans la mesure du possible, des actions de collaboration devraient être explorées pour atteindre des résultats de conservation combinés.

de lutter contre la vente en ligne de produits illégaux issus de la faune et de la flore sauvages ([UICN WCC 2020 Res 040](#)) et Lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet ([point 37 de l'ordre du jour](#)).

Impliquer le secteur privé dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages ([UICN WCC 2020 Res 054](#)) et Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal ([point 38 de l'ordre du jour](#)).

Combattre le commerce illégal de parties de lions et de ses dérivés ([UICN WCC 2020 Res 059](#)) et Lion d'Afrique (*Panthera leo*) ([point 72 de l'ordre du jour](#)).

Action contre le trafic d'oiseaux chanteurs d'Asie ([UICN WCC 2020 Res 103](#)) et Commerce et gestion de la conservation des passereaux (*Passeriformes* spp.) ([point 74 de l'ordre du jour](#)).

Promouvo

Il convient de noter que la catégorie d'espèces « possiblement menacées par le commerce international »